

ARRETE n°25 3879 du 24 OCT. 2025

portant désignation du jury de deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Le Président du conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L325-17 à L325-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté n° 251039 du 10 avril 2025 portant ouverture de deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus au 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 au titre de l'année 2025 ;

Vu la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu la proposition du président de la délégation Ile-de-France du CNFPT;

Vu l'accord des élus sollicités ;

Considérant la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement du service concours unifié des SDIS d'Ile-de-France au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne approuvée par les Services Départementaux d'Incendie et des Secours franciliens en date du 15 mars 2024 ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 8 juillet 2025 parmi les représentants des grades de caporal, caporal-chef, sergent ou adjudant de sapeurs-pompiers professionnels désignés parmi les membres des commissions administrative paritaire des SDIS franciliens ;

Considérant qu'il convient de procéder à la composition du jury de deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

ARTICLE 1

La liste des membres du jury de deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 est arrêtée comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

- Lieutenant-colonel Christophe LECLERC, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;
- Monsieur Eric BONNOMET, représentant du CNFPT délégation Ile-de-France ;
- Lieutenant Jean-Baptiste TONSON, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- Lieutenant Patrick HENON, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Collège des élus locaux :

- Monsieur PEMBA-MARINE Cédric, maire de Port-Marly et conseiller départemental au sein du Conseil départemental des Yvelines.
- Madame Isoline GARREAU, maire de Diant, conseillère départementale et présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;
- Madame Marie-Claire CHAMBARET, maire de Cerny, conseillère départementale et 1^{ère} vice-présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Madame Isabelle RUSIN, 7^{ème} Vice-présidente déléguée à la Sécurité et à la Prévention spécialisée au sein du Conseil départemental du Val d'Oise;

Collège des représentants des grades de caporal, caporal-chef, sergent ou adjudant de sapeurs-pompiers professionnels :

- Adjudant-chef Franck LANSOY, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- Adjudant-chef Nicolas LE COCQ, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;
- Adjudant-chef Vincent VIET, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Adjudant-chef Nicolas LARDET, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise

ARTICLE 2

Le jury est placé sous la présidence du Lieutenant-colonel Christophe LECLERC, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3

Dans le cas où le président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, il est remplacé dans cette fonction au sein du jury par Monsieur Eric BONNOMET représentant du CNFPT délégation Ile-de-France jusqu'à la délibération finale.

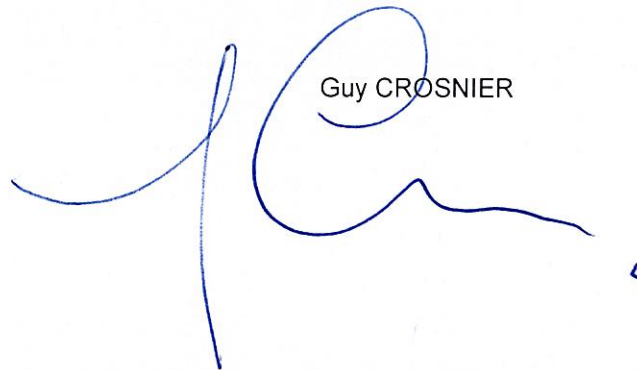
ARTICLE 4

Compte-tenu du nombre de candidats, le jury pourra se constituer en groupe d'examineurs dans les conditions fixées par l'article L 325-19 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne. Il sera affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne et des SDIS franciliens cosignataires de la convention.


Guy CROSNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le site www.telerecours.fr, rubrique « Télérecours citoyens ».

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

portant désignation du jury de deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Date de transmission de l'acte : 24/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/10/2025

Numéro de l'acte : 253879 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-289100992-20251024-253879-AR

Date de décision : 24/10/2025

Acte transmis par : Aurore GARNAVAUX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements